Envoyé en préfecture le 29/12/2020
Reçu en préfecture le 29/12/2020
Affiché le
ID : 029-212900203-20201223-3682020-AR

Ville de Briec
Kêr Vrieg

Département du Finistère

Commune de Briec

Arrêté N° 368 – 2020 du Maire de la commune portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Briec

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 151-52 10° et R.153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BRIEC approuvé le 16 mai 2013 et exécutoire le 30 mai 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°26.11.2020.10 du 26 novembre 2020 concernant :

- La majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur les zones des Pays Bas et de Lumunoch qui passe de 2.5 % à 12.5 %, telle que matérialisée sur le plan joint,
- Le maintien du taux à 2.5 % sur les autres secteurs de la commune,
- L'exonération en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme
    - Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principales qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L-331.12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation.
    - Dans la limite de 50 % de leur surface, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.
- L'exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BRIEC

Arrête

Article 1 – Mise à jour des annexes du PLU

Conformément aux articles R.151-52-10° et R.153-18 du code de l'Urbanisme, les annexes du PLU de la commune de Briec sont complétées par :

- Le périmètre impacté par la majoration de la part communale du taux de la taxe d'aménagement décrite ci-dessus

Envoyé en préfecture le 29/12/2020
Reçu en préfecture le 29/12/2020
Affiché le
ID : 029-212900203-20201223-3682020-AR

Ville de Briec
Kêr Vrieg

Article 2 – Mesures de Publicité

Le présent arrêté procédant à la mise à jour du PLU fera l'objet :

- D'un affichage en Mairie pendant un mois,

En outre :

- Le présent arrêté procédant à la mise à jour du PLU sera également publié sur le site Internet de commune de BRIEC.
- Le dossier de P.L.U intégrant cette mise à jour sera tenu à la disposition du public en mairie de Briec aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 3

Le Maire de la commune de Briec, Le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet ainsi qu'à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Fait à Briec,
Le 23 décembre 2020

Le Maire,
Thomas FEREC

MAIRIE DE BRIEC
29510 (Finistère)

Mairie - Ti-kêr - 67 rue du Général de Gaulle - Straed ar Jeneral de Gaulle - 29510 Briec - Brieg
Tél. - Pgz : 02.98.57.93.11 | Fax - Plr : 02.98.57.98.20
accueil@briec.bzh | www.briec.bzh | facebook : villebriec | twitter : villedebriec